

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DPP 1** Subventions (159 265 euros) et convention à 59 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2016.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 59 structures selon tableau joint ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association A toi théâtre 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° SIMPA 10225 ; dossier 2016\_02442).

Article 2 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Académie Football Paris 18 24, rue des tennis 75018 Paris (N° SIMPA 184 366 ; dossier 2016\_02935).

Article 3 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture chanson 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 181331 ; dossier 2016\_02279).

Article 4 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'association Actions jeunes, 72 rue Pierre Rebière 75017 Paris (N° SIMPA 492 ; dossiers 2016\_02311, 2016\_02313, 2016\_02314, 2016\_02318, 2016\_02319, 2016\_02320, 2016\_02339 et 2016\_02340).

Article 5 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'Association de solidarité internationale et d'intégration, 4 rue Frédéric Brunet 75017 Paris (N° SIMPA 9785 ; dossier 2016\_01756).

Article 6 : Une subvention de 4 100 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie, 4 ter rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 5166 ; dossiers 2016\_02853, 2016\_02854, 2016\_02857 et 2016\_03025).

Article 7 : Une subvention de 8 700 euros est attribuée à l'Association d'éducation populaire Charonne Réunion AEPCR, 77 rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° SIMPA 17762 ; dossiers 2016\_02450, 2016\_02452, 2016\_02453, 2016\_02454 et 2016\_02455).

Article 8 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Espaces, 855 avenue Roger Salengro 92370 Chaville (N° SIMPA 101901 ; dossier 2016\_02791).

Article 9 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association France Hawaï, 11 rue de Liège 75009 Paris (N° SIMPA 172 441 ; dossier 2016\_02281).

Article 10 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ombre en Lumière, 18 rue de l'Orillon 75011 Paris (N° SIMPA 14432 ; dossier 2016\_02651).

Article 11 : Une subvention de 2 300 euros est attribuée à l'association Solidarité Paga Lagny Davout, 31 boulevard Davout 75020 Paris (N° SIMPA 12966; dossiers 2016\_01823 et 2016\_01824).

Article 12 : Une subvention de 2 285 euros est attribuée à l'Association sportive du Collège Georges Méliès, 45 rue de Tanger 75019 Paris (N° SIMPA 18157 ; dossier 2016\_01851).

Article 13 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association sportive Laumière, 4 rue Vincent Scotto 75019 Paris (N° SIMPA 181850 ; dossier 2016\_01940).

Article 14 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ateliers comme à la maison, 17 passage Duhesme 75018 Paris (N° SIMPA 153751 ; dossier 2016\_02938).

Article 15 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron, 31 passage de Ménilmontant 75020 Paris (N° SIMPA 11108 ; dossiers 2016\_02462 et 2016\_02463).

Article 16 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association CAJ Promosport, 75 boulevard Soult 75020 Paris (N° SIMPA 19137 ; dossier 2016\_01627).

Article 17 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola, 18 rue Tchaïkowski 75018 Paris (N° SIMPA 300; dossier 2016\_02570).

Article 18 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes (CEPIJE), 9 passage Rimbaut 75014 Paris (N° SIMPA 12645 ; dossier 2016\_02108).

Article 19 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes Ozanam, 77, place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris (N° SIMPA 181768 ; dossier 2016\_02515).

Article 20 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Chinois de France, Français de Chine 75017 Paris (N° SIMPA 19009 ; dossier 2016\_05379).

Article 21 : Une subvention de 3 100 euros est attribuée à la Compagnie C. Couronne, 8 rue du Général Renault 75011 Paris (N° SIMPA 113 45 ; dossier 2016\_02877).

Article 22 : Une subvention de 800 euros est attribuée à la Compagnie La Déferlante, 56 rue de l'Orme 75019 Paris (N° SIMPA 13065; dossier 2016\_02702).

Article 23 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à la Compagnie Les rêves fous, 38 rue des Amandiers 75020 Paris (N° SIMPA 20520; dossier 2016\_02307).

Article 24 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Concordia, 156 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 19447 ; dossier 2016\_02583).

Article 25 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Courant d'art frais, 19, rue de la Fontaine à mulards 75013 Paris (N° SIMPA 10785 ; dossier 2016\_02585).

Article 26 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à la Croix rouge française, 98 rue Didot 75014 Paris (N° SIMPA 18099; dossier 2016\_02517).

Article 27 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Culture 21-Triton théâtre, 1 bis place de l'Europe 78140 Velizy Villacoublay (N° SIMPA 101481 ; dossier 2016\_02971).

Article 28 : Une subvention de 3 200 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188 boulevard saint Denis 75010 Paris (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2016\_01861 et 2016\_01862).

Article 29 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association DS Urba, 236 boulevard de la Villette 75019 Paris (N° SIMPA 63742 ; dossier 2016\_00597).

Article 30 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ebony & Ivory, 20 rue de Romainville 75019 Paris (N° SIMPA 39181 ; dossier 2016\_02906).

Article 31 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Educ'hand, 5 avenue Jean Bouin 92130 Issy les Moulineaux (N° SIMPA 118021 ; dossier 2016\_02374).

Article 32 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Espoir et avenir pour tous à Claude Bernard, 5 rue Jacques Duchesne 75019 Paris (N° SIMPA 7625 ; dossiers 2016\_02623 et 2016\_02879).

Article 33 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Espoirs 19, 24 bis rue de Tanger 75019 Paris (N° SIMPA 18096 ; dossier 2016\_02626).

Article 34 : Une subvention de 2 750 euros est attribuée à l'association Extramuros, 156 rue de Ménilmontant 75020 Paris (N° SIMPA 15247 ; dossiers 2016\_02597 et 2016\_02598).

Article 35 : Une subvention de 2 980 euros est attribuée à l'association Fabrication maison, 1A place des orphelins 67000 Strasbourg (N° SIMPA 15446 ; dossiers 2016\_02412, 2016\_02413 et 2016\_02627).

Article 36 : Une subvention de 2 100 euros est attribuée à l'association Glob'all star, 6 rue Félix Huguenet 75020 Paris (N° SIMPA 182474 ; dossiers 2016\_02599, 2016\_02600 et 2016\_05154).

Article 37 : Une subvention de 600 euros est attribuée au Groupe Amical Sportif de Clignancourt GASC, 140 rue de Clignancourt 75018 Paris (N° SIMPA 496 ; dossier 2016\_01965).

Article 38 : Une subvention de 1 100 euros est attribuée au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE), 38 rue Boussaingault 75013 Paris (N° SIMPA 9807 ; dossier 2016\_02628).

Article 39 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Julien Lacroix tennis de table, 44 rue Pelleport 75019 Paris (N° SIMPA 240 ; dossier 2016\_02629).

Article 40 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association La Bande à Godot, 2 rue de Panama 75018 Paris (N° SIMPA 106661 ; dossier 2016\_02633).

Article 41 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la Compagnie des rêves Ayez, 91 rue Compans 75019 Paris (N° SIMPA 158521 ; dossier 2016\_02919).

Article 42 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association La petite Rockette, 125 rue du Chemin vert 75011 Paris (N° SIMPA 59841 ; dossier 2016\_02542).

Article 43 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Labomatique, 9 rue Mathis 75019 Paris (N° SIMPA 3521 ; dossier 2016\_02469).

Article 44 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association LAPELCHA 69 rue Marx Dormoy 75018 Paris (N° SIMPA 90181 ; dossiers 2016\_02636 et 2016\_02637).

Article 45 : Une subvention de 400 euros est attribuée à l'association La Compagnie le Fil de soie, 55 rue des Grands Champs 75020 Paris (N° SIMPA 15306 ; dossier 2016\_02645).

Article 46 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Le Plus Petit Cirque du Monde - Centre des Arts du Cirque et des Cultures Émergentes, 7 rue Edouard Branly 92220 Bagneux (N° SIMPA 70021 ; dossiers 2016\_02276 et 2016\_02277).

Article 47 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Les Couleurs de Pont de Flandre, 25 rue Alphonse Karr 75019 Paris (N° SIMPA 185058 ; dossier 2016\_02743).

Article 48 : Une subvention de 9 500 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'or, 25 rue de Chartres 75018 Paris (N° SIMPA 17594 ; dossiers 2016\_02672, 2016\_02673, 2016\_02674, 2016\_02675, 2016\_02676, 2016\_02677, 2016\_02678, 2016\_02679, 2016\_02680 et 2016\_02681).

Article 49 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes en place, 17 rue de l'Orme 75019 Paris (N° SIMPA 184428 ; dossiers 2016\_03016 et 2016\_03017).

Article 50 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Les Serruriers magiques, 102 rue de Clignancourt 75018 Paris (N° SIMPA 11327 ; dossiers 2016\_02356 et 2016\_02357).

Article 51 : Une subvention de 1 400 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent, 7 rue du Jourdain 75019 Paris (N° SIMPA 9521 ; dossiers 2016\_02631 et 2016\_02632).

Article 52 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Lez'armuses, 8 passage l'Homme 75013 Paris (N° SIMPA 19530 ; dossier 2016\_02164)..

Article 53 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à La société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossiers 2016\_02385, 2016\_02386, 2016\_02387, 2016\_02388 et 2016\_02389).

Article 54 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Meltin'Club Paris, 99 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 68021 ; dossiers 2016\_02816, 2016\_02817 et 2016\_05757).

Article 55 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Mille et une images, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 9513 ; dossier 2016\_02496).

Article 56 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Move and art, 12 rue Robert Houdin 75011 Paris (N° SIMPA 8166 ; dossier 2016\_01795).

Article 57 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Oasis 18, 12 rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 9522 ; dossiers 2016\_02335 et 2016\_02336).

Article 58 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Paris Macadam Les Arcavals, 22 rue de la Goutte d'or 75018 Paris (N° SIMPA 13225 ; dossier 2016\_02498).

Article 59 : Une subvention de 4 750 euros est attribuée à l'association Savoir apprendre Exploradome, 18 avenue Henri Barbusse 94400 Vitry sur Seine (N° SIMPA 13887 ; dossiers 2016\_02261, 2016\_02262, 2016\_02264 et 2016\_02265).

Article 60 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Courant d'art frais.

Article 61 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**